

SECRÉTARIAT D'ÉTAT
À LA CULTURE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

Le Secrétaire d'État à la Culture,

VU l'article 5 du décret n° 45-2075 du 31 août 1945 relatif à l'organisation provisoire des musées des beaux-arts, modifié par le décret n° 66-590 du 3 août 1966;

VU le décret n° 59-212 du 3 février 1959 relatif aux attributions du Ministre d'État chargé des Affaires culturelles;

VU le décret n° 59-889 du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère d'État chargé des Affaires culturelles, modifié par le décret n° 61-236 du 7 mars 1961;

VU l'arrêté du 17 janvier 1975 portant délégation de signature au Directeur des musées de France;

VU l'avis émis par le Comité consultatif des musées nationaux dans sa séance du 1er juillet 1976.

ARRÊTE :

Article 1er : - Est autorisée la mise en dépôt pour une durée de trois ans renouvelable au musée du Petit Palais d'Avignon (84000), des œuvres ci-après désignées faisant partie des collections du musée du Louvre (département des Peintures) :

MI. 415	Giovanni Fei	St Jean Baptiste
MI 431	Francesco d'Antonio	Retable
MI. 437	Maître de Fucecchio	Madone
MI. 447	Neri di Bicci	Saints
MI. 448	Neri di Bicci	Saints
MI. 579	Vivarini	I sainte
MI. 584	Lorenzo da Vietrbo	Epiphanie
INV. 20677	Alvaro Pires	Saint Diacre
INV. 20679	Niccolo da Foligno	Piéta

INV. 20678	Turino Vanni	Vierge en gloire
INV. 20686	Francesco d'Antonio	Fragment de prédelle
INV. 20687	Francesco d'Antonio	Fragment de prédelle

Article 2 : - Le Directeur des musées de France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le

13 JUIL 1976

*Unif. 11/12/76
L'Institut des Musées
de France
Adjoint au Directeur*

H. LANDAIS